

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 8 juillet 2022

N° CP-2022-7-14-3

N° applicatif 4017

14^{ème} Commission

Commission Agglomération de Mulhouse

Service instructeur

Service gestion domaine et régulation PL

Service consulté

AIRE DE SERVICE DE BATTENHEIM SUR L'AUTOROUTE A35 PROPOSITION DE PROLONGATION DE LA CONCESSION ACTUELLE ET DE PROCEDER A L'ISSUE AU RENOUELEMENT DE LA CONCESSION

Résumé : La société Total Raffinage Distribution S.A. a été autorisée par convention de concession en date du 8 juillet 1991, à établir et à exploiter une aire de station-service dite « de Battenheim », située en bordure de l'autoroute A35 dans le sens Sud-Nord, entre les PR 94 et 93,24, pour une durée de 30 ans à compter de sa mise en service. Cette concession arrivera à échéance le 22 décembre 2022.

Compte tenu de l'échéance de ce contrat et de la définition en cours des orientations stratégiques pour les aires de service et de repos situées sur son réseau structurant en cours de définition par la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé de prolonger le contrat actuel pour motif d'intérêt général pour une durée d'un an.

Par ailleurs il est proposé de renouveler l'actuelle concession sous la forme d'une délégation de service public, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relatives aux concessions. Au vu du délai nécessaire à la mise en place d'une nouvelle concession, il est proposé d'engager dès à présent la procédure correspondante. La négociation prévue dans cette procédure permettra de s'assurer de la prise en compte des orientations stratégiques dans le contrat de concession retenu.

La loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace a établi le transfert des routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national - ainsi que leurs accessoires et dépendances - à la Collectivité européenne d'Alsace pour les ouvrages situés sur son territoire. Ce transfert est effectif depuis le 1er janvier 2021.

Parmi les dépendances transférées, les aires de service situées sur l'autoroute A35 à Sélestat et à Battenheim font l'objet de contrats de concession. Le présent rapport concerne l'aire de service de Battenheim.

Par convention de concession en date du 8 juillet 1991, la société Total Raffinage Distribution S.A., aux droits de laquelle se trouve substituée la société Total Energies Marketing France, a été autorisée à établir et à exploiter une aire de station-service dite « de Battenheim », située en bordure de l'autoroute A35 dans le sens Sud-Nord, entre les PR 94 et 93,24, pour une durée de 30 ans à compter de sa mise en service.

Cette aire ayant été ouverte à la circulation et au public le 22 décembre 1992, **la concession pour l'exploitation de l'aire de service de Battenheim sur l'autoroute A35 arrivera à échéance le 22 décembre 2022.**

Compte tenu de l'échéance de ce contrat et de la définition en cours des orientations stratégiques pour les aires de service et de repos situées sur le réseau structurant de la Collectivité européenne d'Alsace, **il est nécessaire d'acter :**

- **le principe de prolonger le contrat actuel**
- **le futur mode de gestion de cette aire de service et les modalités de mise en place de ce mode de gestion**
- **les caractéristiques principales des services qui seront mis en place sur l'aire de Battenheim à partir du 22 décembre 2023.**

A. Avenant au contrat de concession de l'aire de service de Battenheim sur l'autoroute A35

Compte tenu de la démarche en cours pour la définition des orientations stratégiques pour les aires de services situées sur le réseau structurant de la Collectivité européenne d'Alsace qu'il conviendra de prendre en compte dans la consultation à réaliser, il est proposé de valider le principe de mise en place d'un **avenant de prolongation** de la durée de la concession actuelle relative à l'exploitation de l'aire de service de Battenheim sur l'A35 **de 1 an.**

Au vu des éléments financiers transmis par l'actuel exploitant du Groupe TOTAL Energies, il apparaît que le chiffre d'affaires annuel est régulier depuis le début de la concession, et s'établit en moyenne, sur les 29 premières années de cette concession de 30 ans, à 9,421 M€, incluant les chiffres d'affaires carburant, restauration et ventes annexes. Dans ces conditions, la prolongation d'un an de l'actuel contrat aura pour effet de permettre à l'actuel exploitant de générer un chiffre d'affaires annuel supplémentaire d'un montant prévisionnel pouvant être estimé à 1/30ème, soit 3,3% du chiffre d'affaires total constaté depuis le début de la convention initiale.

Ainsi, dans la mesure où cette prolongation de la durée de la concession ne modifie pas l'équilibre économique du contrat en faveur du concessionnaire, la modification envisagée de la concession pourra se fonder sur les dispositions de l'article R.3135-7 du code de la commande publique, permettant que le contrat de concession puisse être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles.

L'avenant à rédiger concernerait également :

- le **changement de concédant** suite au transfert de ce contrat par l'Etat à la **Collectivité européenne d'Alsace** par convention en date du 29 décembre 2020, relative au transfert des marchés publics et contrats de concessions,

- le **changement de dénomination du titulaire** intervenu au 1er juillet 2021, le nouveau nom étant **TotalEnergies Marketing France**.

Le projet d'avenant sera proposé à la Commission Permanente du 19 septembre 2022.

B. Renouvellement de la concession de l'aire de service de Battenheim

1- Présentation du site de l'aire de service de Battenheim

Le site comprend une aire de distribution d'environ 5 200 m² et une aire de stationnement et de repos de 29 000 m², soit une superficie totale de 34 200 m².

Le site présente :

- un espace de 4 distributeurs de carburant pour les véhicules légers, un distributeur de carburant pour les poids-lourds et un distributeur d'additif ad-Blue pour les poids-lourds. Des réflexions sont en cours par le concessionnaire actuel pour installer des bornes de recharge électrique.
- une surface commerciale de 443 m² qui propose une boutique, une restauration, des sanitaires ainsi que des douches accessibles uniquement aux chauffeurs routiers.
- des locaux techniques sur 200 m² avec les bureaux des agents qui travaillent sur place, le stock, le réfectoire, le vestiaire des salariés.
- un parking de 40 places pour les véhicules légers et un parking de 20 places pour les poids-lourds à l'arrière, ainsi qu'une zone de pique-nique.
- une station d'épuration en raison de sa localisation éloignée de tout réseau public d'assainissement.

La station génère une redevance annuelle d'occupation définie sur la base de son chiffre d'affaires de l'année précédente.

En 2020, pour un chiffre d'affaires d'environ 7,6 M€, le montant de la redevance s'est élevé à 73 814 €, en baisse par rapport à 2019 (114 563 €) en raison de la diminution de la circulation lors des confinements de 2020.

Pour 2021, le chiffre d'affaires a été de 8,9 M€ et le montant de la redevance s'élève à 90 121 €.

2 – Le mode de gestion de l'aire de service de Battenheim à l'échéance de la concession actuelle

Les différents modes de gestion susceptibles d'être retenus

En matière de services publics à caractère industriel et commercial (un service public appelant la participation financière directe des usagers par le versement d'une redevance de service public), les deux possibilités de modes de gestion sont la gestion directe (régie) ou la délégation de service public.

- **La gestion directe** : le service est exploité directement par la collectivité locale (ou « en régie », c'est-à-dire par ses propres agents) ou par une structure personnalisée, sous la dépendance institutionnelle directe de la collectivité. Les investissements financiers sont à la charge de la collectivité ou de la structure personnalisée.
- **La délégation de service public**, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relatives aux concessions : cette concession de services a pour objet la gestion d'un service public d'une collectivité territoriale, d'un établissement public local, d'un de leurs groupements, ou de plusieurs de ces personnes morales. Le co-contractant de l'administration délégante, peut adapter, sous sa responsabilité, les méthodes de gestion afin, outre de remplir l'objectif minimal, d'assurer la mission de service public qui lui est confiée et de dépasser cet objectif en proposant d'autres services aux usagers dans la perspective de faire des bénéfices (implication importante du délégataire dans l'exploitation). L'investissement financier est réalisé par le titulaire de la concession qui l'amortit pendant l'exploitation du service.

Le mode de gestion proposé : la délégation de service public

Il est proposé de reconduire, **l'externalisation de la gestion de l'aire de service de Battenheim par voie de délégation de service public.**

En effet, ce mode de gestion délégué est bien adapté aux exigences de la collectivité et il présente un certain nombre d'avantages, notamment :

- la qualification, le savoir-faire et l'expérience requis pour l'exploitation d'une activité économique : le concessionnaire est choisi au vu de ses compétences et garanties professionnelles après mise en concurrence au regard des exigences attendues pour l'exploitation commerciale d'une aire de service d'autoroute,
- la rationalité économique du projet : le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls et ses recettes proviennent des recettes perçues sur les usagers du service public ; il porte une attention particulière à la maîtrise de ses charges et à l'optimisation de ses recettes,
- la maîtrise du service et le contrôle fort de la collectivité à travers le cahier des charges : les contraintes fortes de service inhérentes à la délégation de service public s'imposant au concessionnaire tout au long du contrat,
- la souplesse de gestion, en particulier l'application de la comptabilité et du droit du travail « privés », particulièrement adaptée à l'exercice d'une activité à caractère commercial.

Le mode de gestion déléguée du service public permettra donc à la collectivité de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un concessionnaire pour l'exploitation et le développement de services, sans risque financier pour la collectivité.

3- Les caractéristiques principales de la future délégation de service public

Sur l'aire de Battenheim, les ouvrages existants seront mis à la disposition du concessionnaire par la collectivité. Celui-ci assurera l'exploitation du service en se rémunérant sur l'usager, en assumera le risque d'exploitation et prendra en charge les travaux nécessaires à la rénovation de l'aire ainsi que les frais relatifs à son entretien et son exploitation pour une durée de 10 à 15 ans. Il versera des redevances à la collectivité, au titre de cette mise à disposition et de l'exploitation des ouvrages.

Le concessionnaire aura l'obligation de reprendre les personnels sous statut de droit privé, employés dans le cadre de l'actuelle concession. Il supportera l'ensemble des contraintes de service public que la collectivité serait amenée à lui imposer, notamment concernant les tarifs, horaires d'ouverture et les niveaux de service proposés aux usagers.

Les éléments de la future délégation sont détaillés dans l'annexe jointe au présent rapport présentant les caractéristiques du service à déléguer. Ils évolueront pour être en cohérence avec les orientations stratégiques pour les aires de service et de repos en cours de définition par la Collectivité européenne d'Alsace en terme d'exigences concernant la qualité du service, la qualité d'accueil des usagers, les plages d'ouverture, etc.

4 – Les étapes de la procédure de délégation de service public

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de notre collectivité (CCSPL), présidée par Madame Isabelle DOLLINGER, a donné le 24 novembre 2021 un avis favorable au projet de renouvellement de la concession de service public de l'aire de service de Battenheim sous la forme d'une délégation de service public. Cet avis favorable apparaît aux pages 15 à 17 du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2021 de la CCSPL joint au présent rapport.

La 7^{ème} commission, commission des réseaux et des mobilités, a été informée du projet de renouvellement de cette concession lors de sa séance du 1^{er} juillet 2022.

La 14^{ème} commission, commission territoriale de l'agglomération de Mulhouse, a validé le mode de gestion et la mise en place de l'avenant de prolongation de l'actuelle concession pour une durée d'un an, lors de sa séance du 27 juin 2022.

Il est donc proposé à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace de retenir la délégation de service public comme mode de gestion de l'aire de service de Battenheim à l'échéance de l'actuelle concession et d'approuver le lancement de la procédure y relative, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour une durée de 10 à 15 ans.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant le principe de renouveler la délégation de service public sera suivie :

- 1. d'une procédure de publicité et de consultation des opérateurs économiques intéressés (octobre 2022)**
- 2. d'un examen des candidatures (décembre 2022)**
- 3. de l'envoi des documents nécessaires à la remise des offres (février 2023)**
- 4. de la remise puis l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre (avril 2023)**
- 5. d'une phase de négociation de ces offres (mai 2023)**
- 6. d'une analyse des offres finales (aout 2023)**
- 7. du choix du délégataire (septembre 2023)**
- 8. de la signature de la délégation de service public et de la notification du nouveau contrat de concession (octobre 2023).**

Cette procédure longue impose de préparer le dossier de consultation des entreprises dès à présent. Les orientations stratégiques pour les aires de services situées sur le réseau structurant de la Collectivité européenne d'Alsace seront imposées aux candidats au fur et à mesure de leur définition dans les phases 1, 3 et 5 de la procédure.

Au vu de ce qui précède, je vous propose:

- d'approuver le principe de la conclusion, avec le concessionnaire TotalEnergies Marketing France, d'un prochain avenant à l'actuel contrat du 8 juillet 1991 de concession de l'aire de service de l'A35 à Battenheim, pour prolonger d'un an la durée du contrat précité et mettre à jour des dénominations du concédant et du concessionnaire, dont les termes seront approuvés lors de la séance de la Commission permanente du 19 septembre 2022,
- d'approuver le principe de renouveler l'actuelle concession de l'aire de service en bordure de l'autoroute A35 à Battenheim dans le sens Sud/Nord sous la forme d'une délégation de service public en vue de la rénovation, l'entretien et l'exploitation de cette aire de service, pour une durée allant de 10 à 15 ans, à compter de la fin de la concession actuelle,
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans l'annexe jointe au présent rapport,
- de m'autoriser à signer tout acte, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la délibération, en particulier pour le lancement et la mise en œuvre de la procédure de renouvellement de l'actuelle concession de service public sous la forme d'une délégation de service public.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY